

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

18 juin 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

27 juin 2024

**Objet : Marché relatif à
la maîtrise d'œuvre
pour la réhabilitation
du bâtiment associatif
"OPERA" (Organiser
Partager des
Evènements Récréatifs
et Artistiques) :**
Délégation donnée au
Maire dans le cadre de
l'article L.2122-21-1 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales

L'AN deux mille vingt-quatre, le **24 juin** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

QUESTION N° 40

OBJET : Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment associatif "OPERA" (Organiser Partager des Evènements Récréatifs et Artistiques) : Délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 6 juin 2024.

La Commune révisé son niveau d'équipement de proximité dans les quartiers et souhaite réaliser la relocalisation de certaines activités associatives dans le quartier en développement de La Varenne, ceci pour répondre à des besoins préalablement identifiés.

Ce bâtiment, récemment officiellement dénommé « OPERA » (pour **O**rganiser **P**artager des **E**vènements **R**écréatifs et **A**rtistiques), a été choisi pour cette opération.

Le bâtiment nécessite, de par son état, sa surface ainsi que les activités envisagées :

- des travaux énergétiques de nature à remplir les objectifs poursuivis par le SDIE de la Commune et ceux de la loi de transition énergétique et plus particulièrement du décret tertiaire ;
- des travaux de mise en sécurité au titre de la réglementation incendie et de secours applicable aux établissements recevant du public (ERP).

Afin de mener à bien ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment associatif "OPERA" (Organiser Partager des Evènements Récréatifs et Artistiques) doit être conclu.

Ce marché n'est pas alloti afin de ne pas scinder la mission de base de maîtrise d'œuvre :

Missions de base	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20240624-DELIB240640-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

COMMUNE DE RIOM

Le montant estimatif de ce marché de maîtrise d'œuvre est de 430 000 euros HT.

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 18 mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Compte tenu de la durée prévisionnelle de la procédure de consultation du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux et des délais de réalisation des travaux et afin d'assurer la mise en œuvre de la programmation de travaux prévue en 2025, il est proposé, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire la signature de ce marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **déléguer au Maire la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment associatif "OPERA" – (Organiser Partager des Evénements Récréatifs et Artistiques).**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 juin 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).